Mardi 22 novembre 2022

AVIS

PARLEMENT EUROPÉEN

P9_TA(2022)0391

Clôture des comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2020

Décision du Parlement européen du 22 novembre 2022 sur la clôture des comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2020 (2022/2903(RSP))

(2023/C 167/19)

Le Parlement européen,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2020,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 — C9-0101/2022),

— vu sa décision du 4 mai 2022 ([3]) reportant la décision de décharge pour l'exercice 2020, ainsi que les réponses de la directrice exécutive de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes,

— vu sa décision du 18 octobre 2022 ([4]), par laquelle il a refusé la décharge à la directrice exécutive de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2020,

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([5]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 ([6]), et notamment son article 116,

([1]) JO C 439 du 29.10.2021, p. 3.
([2]) JO C 439 du 29.10.2021, p. 3.
([3]) JO L 258 du 5.10.2022, p. 406.
([4]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0362.
([5]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([6]) JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([7]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

1. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2020;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision à la directrice exécutive de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

([7]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.